

## ABONNEMENT AUX PLATEFORMES LOCALNOVA

### ACTE MODIFICATIF N°1

Décision n° 2025-66

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le contrat en cours d'un montant de 3 840€ ht/an avec la société LOCALNOVA,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant au dit contrat pour le module **LocalClimat**,

**CONSIDERANT** le montant en plus-value au contrat proposé par la société **LOCALNOVA – 7 rue Levat- 34 000 MONTPELLIER** pour un montant annuel de **1 500€ ht**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit acte modificatif avec la société **LOCALNOVA – 7 rue Levat- 34 000 MONTPELLIER**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel en plus-value au contrat de **1 500€ ht**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 7 avril 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération